

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 25 septembre 2025***Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents : Ghislain GOZZERINO, Maire

M. Marc MORISSET adjoint,

M. Martial ATANNÉ,

M. Claude FREICHE,

Mme Maryline LANSADE,

M. Wander VAN DE HEL. Conseillers municipaux

M. Bernard BITTNER,

M. Michaël GIBERT

Mme Mireille MARILLIER,

Absents excusés et représentés :

Mme Françoise YRIEIX, pouvoir à M Marc MORISSET

Mme Christelle BRETHON, pouvoir à Mme Maryline LANSADE

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. Wander VAN DE HEL est élu secrétaire de séance

Date de convocation et d'affichage : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025 (transmis pour lecture).
2. Protection sociale complémentaire – risque santé – détermination du mode de participation et du montant de participation.
3. Devis étude thermique INGENIERIE 47 projet MAM – ancienne école place de Gabaret.
4. Achats parcelles Chemin du Belvédère.
5. Défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes
6. Virement de crédit n°1 section d'investissement – information.
7. Informations et questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

2 – Protection sociale complémentaire – risque santé – détermination du mode de participation et du montant de participation - Délibération 28 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération n°05_2025 en date du 12 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 25 septembre 2025*

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15€/agent/mois.

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, et au vu de l'avis du CST :

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal **décide**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT avec effet au 1^{er} janvier 2026.

- **de prendre acte** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et

- **de verser** une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Cette participation financière auprès de l'agent figurera en mention sur le bulletin de salaire et les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et la MNT.

- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 – Devis étude thermique ancienne école Place de Gabaret - projet MAM - Délibération 29_2025

Dans le cadre du projet précité, et afin de monter le dossier de demande de subvention « Fond Vert » (et/ou une demande de DETR), il est nécessaire de solliciter une entreprise pour réaliser une étude thermique du bâtiment.

En lien avec le Cabinet d'architecture qui a présenté le préprojet et le service Habitat de la CCLT, INGENIERIE 47 - située à Agen – spécialisée dans ce domaine, présente un devis de 850,00€ HT (soit 1.020,00€ TTC).

Considérant la nécessité de faire réaliser cette étude

Considérant que la somme a été provisionnée au budget 2025, à l'opération 19 – ECOLE PLACE DE GABARET et à l'article 203 – frais d'études, recherches...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **De valider le devis présenter** par INGENIERIE 47 d'un montant de 850,00 € HT (1 020,00€ TTC)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **Que la dépense** sera mise à l'Opération 19 – ECOLE PLACE DE GABARET à l'article 203 frais d'études, recherches...

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 – Achat Parcelles Chemin du Belvédère AM 260,261 et 262 – création « Espace Philomène » - Délibération 30_2025

Monsieur le Maire souhaite se retirer des débats et ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Il passe la main à Monsieur Marc MORISSET, adjoint, qui rappelle les échanges tenus en informations et questions diverses lors des précédents conseils municipaux. Il présente aussi les courriels entre la mairie, Me Stéphane BOUSQUET notaire à Clairac et l'office notarial de Castelmoron-sur-Lot.

Depuis fin 2023, un projet d'aménagement de parcelles au chemin du Belvédère est discuté. Après terrassement, abaissement du mur mitoyen, l'aménagement permettra de valoriser le secteur où il y a beaucoup de passage du fait de sa proximité avec la table d'orientation.

Un point de repos arboré serait alors créé dans ce petit parc.

Deux de ces parcelles appartiennent à l'indivision MICHIELIN Marc, Marguerite et Philippe (AM 260 de 67 m² et AM 262 de 208 m²) quant à la troisième, elle est au nom individuel de Monsieur MICHIELIN Marc (AM 261 pour 104 m²). Les propriétaires - dans un souci de clarté entre leurs héritiers – ne donnent pas mais cèdent l'ensemble des 3 parcelles pour la somme modeste de 450,00€ à condition qu'une clause de non-construction de bâtiment soit précisée dans l'acte et qu'une plaque à la mémoire de leur aïeule soit apposée à proximité.

Aussi, ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MORISSET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'approuver l'achat des 3 parcelles (AM 260, 261 et 262) avec clause de non construction
- De donner le nom « Espace Philomène » à ce lieu
- D'accepter le prix de vente de 450,00 € auxquels s'ajouteront les frais notariaux.
- Que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 2111 Opération 41 (Terrains nus) et
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette transaction auprès de l'Office Notarial en charge de cette vente.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants (Pour : 10, non votant : 1)

Pour : M. ATANNÉ Martial, M. BITTNER Bernard, M. FREICHE Claude, M. GIBERT Michaël, Mme LANSADE Maryline, Mme MARILLIER Mireille, M. MORISSET Marc, M. VAN DE HEL Wander, Mme BRETHON Christelle (représentée par Mme LANSADE Maryline), Mme YRIEIX Françoise (représentée par M. MORISSET Marc)

N'a pas pris part au débat ni au vote : M. GOZZERINO Ghislain

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 25 septembre 2025***5 – Défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le département de Lot-et-Garonne - Délibération 31_2025**

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 12 juin dernier, les élus (Cf : informations et questions diverses), s'étaient interrogés sur la nécessité de délibérer à ce sujet car, défendant les traditions, ce type de chasse n'est pas pratiquée sur le territoire. Dans un souci de soutien commun des valeurs patrimoniales et culturelles en général, Monsieur le Maire demande à Monsieur Martial ATANNÉ de présenter de nouveau le courrier commun de mai dernier du Président de l'ADM47 et du Président de la Fédération Départementale des chasseurs du 47 ainsi que le modèle de délibération proposé. Ainsi :

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- De soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.

DEMANDE

- Au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantes en palombière.

ADOPTÉE : à la majorité (Pour : 10, Contre : 1)

Pour : M. ATANNÉ Martial, M. BITTNER Bernard, M. FREICHE Claude, M. GIBERT Michaël, M. GOZZERINO Ghislain, Mme LANSADÉ Maryline, M. MORISSET Marc, M. VAN DE HEL Wander, Mme BRETHON Christelle (représentée par Mme LANSADÉ Maryline), Mme YRIEIX Françoise (représentée par M. MORISSET Marc)

Contre : Mme MARILLIER Mireille

6 – Virement de crédit n°1 du 19 août 2025 dans le cadre de la fongibilité des 7,5%

N° INSEE : 47135	COMMUNE DE LAPARADE	Exercice 2025
------------------	---------------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 1

Ghislain GOZZERINO, le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : ELABOR logiciel et procédure de reprise 1/2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2116 (21) - 26 : Cimetière	13 000,00		
2183 (21) - 45 : Matériel informatique	-7 500,00		
2188 (21) - 45 : Autres immobilisations corpo	-5 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A LAPARADE, le 19/08/2025

le Maire, *Ghislain GOZZERINO*



7 - Informations et questions diverses

- Réouverture du Chemin du Belvédère. Lors du conseil municipal du 19 mai 2025, information était donnée qu'un mur privé, longeant le chemin du Belvédère, était sous surveillance car il faisait ventre. Une entreprise spécialisée de diagnostic avait été mandatée par la commune afin d'évaluer le risque d'effondrement qui s'était avéré imminent. Des préconisations ont aussi été données quant à la remise en état du mur. Un arrêté municipal interdisant l'accès a été pris le 21 juillet afin d'assurer la sécurité des personnes. Comme les travaux ont été réalisés rapidement, en conformité avec les prescriptions exigées, ce 19 septembre, la mainlevée de l'interdiction a été prononcée et le Chemin du Belvédère est de nouveau ouvert.
- Chemin de Casse : les travaux de remise en état ont été effectués par la Communauté de Communes Val de Garonne. En date du 19 mai dernier, la délibération avait été prise pour que la commune de Laparade participe financièrement à la moitié de cette dépense qui est supportée par la commune voisine, Grateloup-Saint-Gayrand (soit la somme de 1.975,68€ TTC). La somme sera réglée dès réception de la facture correspondante.
- Résumé de l'entretien avec le Directeur départemental du SDIS, accord SDIS et commande de panneaux au Lac de Galine. Monsieur Bernard BITTNER a rencontré les colonels Tournay et Ancel. Il n'y a aucune obligation à équiper un point d'eau, seulement ce dernier n'est pas aux normes alors il ne peut pas être pris en compte dans la DECI de la commune. Aussi, concernant le lac de Galine, il est possible pour les équipes du SDIS d'avoir à actionner une vanne lors de leur intervention et à la refermer par la suite si des panneaux explicatifs sont positionnés sur le site (pour éviter tout risque de gel). Concernant la dernière réunion du conseil municipal il a été abordé un feu de chaume et des questions avaient été posées quant au fonctionnement des pompiers qui attendaient leurs collègues. Bernard BITTNER rappelle que les procédures du SDIS sont complexes mais prévues pour limiter le dégât aux personnes et aux biens.

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 25 septembre 2025*

-
- Résumé de la réunion EAU 47 de cet après-midi. Monsieur Bernard BITTNER est le référent de la commune auprès d'EAU 47. Ce jeudi après-midi une réunion du Comité s'est tenue. Il en ressort – succinctement que :
 - Véolia évalue à 10.000€ ses pertes sur Laparade/Castelmoron-sur-Lot. Ses pertes reposent principalement sur des impayés mais aussi sur des fuites.
 - Le contrôle du forage de Beausoleil est bon. Ce contrôle permet une sérénité décennale.
 - EAU 47 a rappelé lors de cette réunion qu'un Fonds de Solidarité existe et permet de régler les dettes d'eau des ménages en difficulté s'ils en font la demande.
 - Concernant les lagunes, c'est bien Véolia qui gère. Les élus rappellent d'ailleurs qu'un peuplier est tombé dedans et que le grillage est endommagé. Un signalement leur sera fait.
 - Réunion EAU47 – Extension de l'assainissement. Monsieur Ghislain GOZZERINO a relancé EAU 47 lundi et en suivant, une réunion est programmée à la mairie le lundi 6 octobre à 14h00 avec les intervenants. EAU 47 finance et Véolia suit. Les administrés ne sont pas concernés pour le moment.
 - Projet DETR DECI. Monsieur Ghislain GOZZERINO a rencontré le sous-Préfet et ce dernier a précisé qu'il refusait de subvention des DECI équipées de bâches incendies à cause d'une part du risque de détérioration mais d'autre part à cause de la longévité de ces dernières (10 ans en général) qui oblige les collectivités à réinvestir.
 - Biens sans maître « Jean BÉNECH ». Le dossier a été transmis au service de la publicité foncière ce mardi 23 septembre dans le but d'inscrire la commune en qualité de propriétaire (sans l'estimation des domaines demandée en janvier puis en août 2025 et restée sans réponse).
 - Information Franchise pour tous sinistres GAN. Monsieur Ghislain GOZZERINO informe les élus qu'un avenant a été imposé à la commune. Transmis par courriel début septembre, il oblige la collectivité à passer à 3.000€ de franchise pour tous sinistres.
Aussitôt, un rendez-vous a été pris avec Monsieur Damien MARTET de GROUPAMA afin d'évaluer la possibilité de changer de compagnie pour 2026. L'étude est en cours.
Le Maire est actuellement détenteur, individuellement, d'un contrat d'assurance responsabilité civile élu auprès de GAN aussi, va demander aussi une étude auprès de Monsieur Damien MARTET.
 - Dossier PIG amélioration de l'habitat. Par le biais et le soutien du service habitat de la CCLT, une administrée, locataire sur la commune, va bénéficier de la prise en charge totale de l'installation d'un monte-escalier (coût total TTC 8.765€) par le biais de dossier de subvention auprès de l'ANAH (2.636,50€), la MDPH (5.132,50€) et la CCLT (1.000,00€).
 - Dépôts sauvages, obligation d'entretien des haies et terrains. Il va s'avérer nécessaire de délibérer sur ces sujets particulièrement sur le coût de l'intervention des Agents techniques en cas de carence (tant d'euro/heure, forfait, frais transport déchetterie...) et sur les procédures à mettre en place (avis, mise en demeure...) Pour rappel, en janvier 2025 un titre a été émis à l'encontre d'une personne pour l'intervention des agents afin de porter en déchetterie un dépôt sauvage constaté par la BTM de Clairac (et verbalisé). A ce jour, ce titre n'est toujours pas recouvré.
 - Sécurité routière rue et route de Monclar. Des administrés en agglomération et hors agglomération ont signalé leur inquiétude quant à la vitesse des véhicules sur la rue de Monclar (à proximité de l'église) et sur la route de Monclar (dans le « quartier » de Cardaillac). Va-t-il falloir prévoir l'installation de radars pédagogiques, de chicanes, de feux tricolores, de dos d'ânes, définir des zones de limitation de

vitesse ? Une rencontre est organisée avec Monsieur Gérard Fornasier, responsable de l'unité des routes Tonneins pour le Département.

- Devis peinture Entreprise ARSAC – salle des fêtes. Après le dégât des eaux en mars 2023, l'entreprise avait été sollicitée pour établir un devis qui avait été accepté par l'assureur seulement, l'entreprise Lefort et Lissandre devait en amont installer une protection extérieure pour que les infiltrations ne se reproduisent pas.

En mai 2024, suite aux dégradations de la salle des fêtes, un devis avait été présenté pour la rénovation des dalles de plafonds détériorées et le remplacement des vitrages cassés. Même si l'assureur ne prend pas en charge la dépense, la dépense est nécessaire. Un rendez-vous doit être fixé.

- Participation aux travaux du groupe de visite de la commission de sécurité au Château de Peyreguilhot. Monsieur Wander VAN DE HEL a représenté la commune lors de cette visite qui s'est ce mardi 23 septembre 2025 à 9h30. Il rapporte aux élus que cela s'est bien déroulée et que la commission se réunira au cours de la semaine du 20 au 24 octobre afin d'établir les procès-verbaux.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 h 45.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 28_2025 à 31_2025

Numéro	Libellé
28_2025	Protection sociale complémentaire – risque santé – détermination du mode de participation et du montant de participation
29_2025	Devis étude thermique ancienne école Place de Gabaret - projet MAM
30_2025	Achat Parcelles Chemin du Belvédère AM 260,261, 262 – création « Espace Philomène »
31_2025	Défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pentes dans le département de Lot-et-Garonne

Liste des membres présents : Mesdames Maryline LANSADE, Mireille MARILLIER, Messieurs Martial ATANNÉ, Bernard BITTNER, Claude FREICHE, Michaël GIBERT, Ghislain GOZZERINO, Marc MORISSET et Wander VAN DE HEL.

Le Maire
Ghislain GOZZERINO

Le Secrétaire de séance
Wander VAN DE HEL